

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

/
Délibération n° 2022D86

Le Conseil communautaire, convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 11 juillet 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 33

ADELEE - AIRIAU - BARANGER - BARRETEAU - BODIN - BRIAUD - BUTEAU - CHAMPION - CLAUTOUR - COULON FEBVRE - CROCHET - DURAND-GAUVRIT - FLEURY - GUIDOUX - GUILLET - GUILLET - HERBERT - MORINEAU - MORNET - NÉAU - PASQUIER - PLISSONNEAU G - PLISSONNEAU S - PROUTEAU - RAGER - RENARD - ROCHAIS - ROIRAND - RONDEAU - ROUX - ROY - SEGUIN - URBANEK

Absents excusés : 12

BUFFETAUT - CHARRIER ENNAERT - FRAPPIER - GRÉAUD - GUERINEAU - HERMOUET D - HERMOUET M - JOLLY KUNG - ROTUREAU - TENAUD - TRAINEAU

Absents : 3

DURAND - GAS - VILMUS

Nombre de pouvoirs : 6

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose la modification du temps de travail du poste d'Animateur prévention routière de 31,5/35^{ème} (90%) à 35/35^{ème} (100%). Le comité technique du 4 juillet 2022 a donné un avis favorable.

Cette modification permettra le renforcement des actions séniors avec notamment des séances d'initiation au vélo électrique, le renforcement des actions pour les élèves de primaire et du collège et le développement de projets ponctuels (soutien aux initiatives locales de Pédibus, participation à des évènement locaux...).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Filière Animation		
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'Animation		
(Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe (TNC-31,5/35 ^{ème})	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe (TC)	0	1

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Coordinateur des animations du réseau des médiathèques, titulaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine, a sollicité une mobilité interne. Le Président propose donc de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste de Coordinateur des animations culturelles à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ou des Adjoints Administratifs Territoriaux. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Le Président indique que les articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique, prévoit que :

« Les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et

l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, conclure un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat de projet [...] est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. »

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de mettre en œuvre le service « guichet habitat » à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de permettre la conduite d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Rénovation Urbaine et la redéfinition de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat. Ce renforcement du guichet habitat se traduira par la prise en régie de l'animation et du montage des dossiers pour les différents dispositifs d'aides habitat et la mise en place de visites au domicile suivant les demandes.

Le Président propose de créer un poste de Technicien(ne) habitat avec une compétence de thermicien(ne) afin d'établir un binôme avec le chargé de mission en poste, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A ou B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce contrat sera conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Ce poste nécessite une formation supérieure en habitat, immobilier, aménagement, urbanisme, ou développement territorial et une expérience significative dans la conduite de projet en matière d'énergie et de développement durable ainsi que le pilotage des politiques publiques.

Le Président propose de créer un poste d'Assistant(e) administratif(ve), afin d'assurer la saisie et le suivi des dossiers de demandes d'aides sur le plan administratif, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce contrat sera conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposées.
- De créer un poste de Coordinateur des animations culturelles, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, correspondant à la catégorie C et relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ou des Adjoints Administratifs Territoriaux.
- De créer un poste de Technicien(ne) habitat avec une compétence de thermicien(ne), en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A ou B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée minimale d'un an, éventuellement renouvelable en fonction de l'avancée du projet, dans la limite de six ans.
- De créer un poste d'Assistant(e) administratif(ve), en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée minimale d'un an éventuellement renouvelable en fonction de l'avancée du projet, dans la limite de six ans.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre
Le douze juillet deux-mille-vingt-deux,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 18 juillet 2022
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

